121/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-121_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Renouvellement de l'engagement d'entretien de la concession SAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Pour rappel : par acte notarié dressé par Maître BARBIER, notaire à RAMBOUILLET dans lequel les époux SAIN font don à la commune d'Anse d'une somme de dix mille francs pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière, il est précisé qu'en contrepartie de ce don, la Commune devra s'engager à l'entretien de la tombe de la famille SAIN (1ère concession située à l'entrée de l'ancien cimetière côté droit de 4 m2 emplacement A17-009 angle allée des roses, allée des orchidées, concession perpétuelle).

Par délibération du 12 novembre 1968, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'acte de donation, considère que ce legs est intéressant pour la Commune et accepte la donation de la somme de dix mille francs au profit de la commune pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière et s'engage à inscrire chaque année au budget primitif la somme nécessaire à l'entretien de la tombe de la famille SAIN.

Par délibération du 11 février 1969, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 novembre 1968, il avait accepté le don et l'entretien du caveau familial et demande au Conseil Municipal de confirmer sa décision initiale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

121/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-121_2026-DE

Le Conseil Municipal confirme l'engagement d'inscrire chaque année au budget communal la somme nécessaire à l'entretien de la tombe de la famille SAIN (sans indiquer de durée) et ce après le décès du dernier survivant des donateurs., s'engage également à se substituer éventuellement au dernier survivant si avant son décès, il n'était plus en mesure de pouvoir assurer ce service.

Par délibération du 27 novembre 2006, il est demandé qu'il soit nécessaire de décider d'une durée d'entretien de cette tombe qui peut être de 10 ans. Cet engagement d'entretien sera à renouveler tous les 10 ans. Par délibération du 29 novembre 2016, le conseil municipal renouvelle son engagement d'entretien pour 10 ans.

Vu l'échéance en date du 29 novembre 2026 des dix années, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'entretien de cette concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le renouvellement de l'engagement d'entretenir la concession SAIN pour 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.